



## Conditions de fin de bail

Par **seedfred**, le **12/04/2012** à **08:49**

Bonjour,

Un bail (3/6/9) a été souscrit le 26 octobre 2006.

Le propriétaire entend mettre fin à ce bail au 26.10.2012.

L'envoi d'une lettre recommandée avec AR est parvenue le 11.04.2012 au locataire et a été gardée par la poste 15 jours donc jusqu'à la date du 26.04.2012.

Si le locataire ne va pas chercher ce document et attend le renvoi d'une nouvelle lettre, le délai de préemption prend-il effet à la date de réception effective ? ce qui aurait pour effet de reconduire le bail pour 3 ans, ou à la date d'envoi de la première lettre ?

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **12/04/2012** à **09:08**

Bonjour,

Si le locataire ne va pas chercher le nouveau courrier, le propriétaire chargera un huissier de remettre la lettre au locataire.

Connaissez-vous le motif pour lequel le propriétaire veut récupérer son logement ? Il lui faut un motif valable.

Cdt

Par **cocotte1003**, le **12/04/2012** à **12:22**

Bonjour, le délai prendra effet à partir de la présentation par l'huissier du courrier. Il faut que la lettre RAR soit retirée pour que le congé commence par contre le premier avis de passage de l'huissier permet de débiter le préavis, cordialement